

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 38
En exercice : 38
Étaient présents : 36 + 1 procuration, à savoir :

MM. Pierre LANG
Laurent MULLER
Hubert BUR
Roland RAUSCH
Michel JACQUES
Denis EYL
Laurent PIERRE
André DUPPRE
Frédéric KLASSEN
Bernard PIGNON
Karim BAHFIR
Mohamed BOUMEKIK

Bernard DINE
Marc FRIEDRICH
Alain GRASSO
Jean-Marie HAAS
Laurent KLEINHENTZ
Christian KREVL
Daniel MAYER
Bernard PETRY
Lucien TARILLON
Adrien TUMOLO
Alfred WIRT

MMES. Simone RAMSAIER
Léonce CELKA
Marie ADAMY (à partir du point 10)
Fabienne BEAUVAIS
Samira BOUCHELIGA
Rose FILIPPELLI
Denise HARDER
Jalé IDIZ

Josette KARAS
Concetta KOENIG
Danielle LAGRANGE
Patricia MIHELIC
Monique VORIOT

Étaient absents excusés :

MMES. Brigitte SCHLIKLING, Marie ADAMY (jusqu'au point 10)

Absents ayant donné procuration :

Francine KOCHEMS donne procuration à Mme BEAUVAIS.

POINT 0 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le procès-verbal du 21 octobre 2020.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - DESIGNATION DE DELEGUES AUX COLLEGES ET LYCEES

Les articles R421-145 et suivants du code de l'éducation prévoient la désignation par les EPCI d'un délégué dans chaque collège présent sur le territoire de la CCFM.

Il s'agit donc pour nous de désigner un délégué pour

Le collège Robert SCHUMAN de Hombourg-Haut → Rosé FILIPPELLI

Le collège George HOLDERITH de Farébersviller → Jalé IDIZ

Le collège Claudie HAIGNERE de Freyming-Merlebach → Simone RAMSAIER

Ainsi que pour les deux lycées

Ernest CUVELETTE → Patricia MIHELIC

Pierre et Marie CURIE → Jean Marie HAAS

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter de désigner les représentants comme indiqué ci-dessus

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 - OUVERTURE: DE CREDITS 2021 AVANT LE VOTE DU BP

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, art. 69-1, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

BP 2021					Assainissement 2021							
nom de l'opération	crédits ouverts 2020	hors dette	maxi	25%	RAR	total	crédits ouverts 2020	hors dette	maxi	25%	RAR	total
hôtel communautaire	101	D21	90 000,00 €			90 000,00 €	38 barst					10 000,00 €
betting	103	D21	80 000,00 €			80 000,00 €	32 bening					30 000,00 €
parc acti1	104	D23	150 000,00 €			150 000,00 €	30 betting					15 000,00 €
res foncière	11	D21	50 000,00 €		160 000,00 €	210 000,00 €	31 cappel					20 000,00 €
QTSI	14	D23	20 000,00 €			20 000,00 €	40 zero phyto sanitaire					- €
AR2	13	D21	- €			- €	41 faersbersviller					30 000,00 €
fonds de concours	ONA	D204	250 000,00 €		200 000,00 €	450 000,00 €	28 freyming					50 000,00 €
aménagements loisirs	38	D23	200 000,00 €		340 000,00 €	540 000,00 €	33 guenviller					20 000,00 €
req zones	19	D23	150 000,00 €		60 000,00 €	210 000,00 €	42 henriville					15 000,00 €
GDV	21	D21	20 000,00 €			20 000,00 €	29 hombourg					25 000,00 €
Parc acti2	22	D23	30 000,00 €			30 000,00 €	34 hoste					10 000,00 €
meg déptale	24	D23	250 000,00 €			250 000,00 €	43 seingbouse					25 000,00 €
complexe nautique	25	D21	50 000,00 €		17 000,00 €	67 000,00 €						
ateliers relais 5	26	D21	20 000,00 €			20 000,00 €						
Haut Débit	27	D23	150 000,00 €		400 000,00 €	550 000,00 €						
Cuvelette	28	D21	30 000,00 €			30 000,00 €						
SIG	29	D20	20 000,00 €			20 000,00 €						
Zone merle	31	D23	50 000,00 €			50 000,00 €						
AR6+HE1	32	D21	20 000,00 €			20 000,00 €						
Salle culturelle	33	D23	50 000,00 €		14 000,00 €	64 000,00 €						
Ste Fontaine	34	D21	20 000,00 €			20 000,00 €						
OPAH	35	D20	25 000,00 €			25 000,00 €						
Camping car	36	D23	50 000,00 €		10 000,00 €	60 000,00 €						
HE2	37	D23	20 000,00 €		15 000,00 €	35 000,00 €						
ANRU	39	D458139	10 000,00 €			10 000,00 €						
GEMAPI	40	D23	30 000,00 €			30 000,00 €						
AR N°7 FM	41	D23	50 000,00 €			50 000,00 €						
emprunts	OFFI	D1641	- €			- €						
total	25% maxi		1 885 000,00 €		1 216 000,00 €	3 101 000,00 €	total					65 000,00 €

OM 2021				
crédit ouverts 2020	25%	maxi	ONI	D21
260 000,00 €	65 000,00 €	maxi	65 000,00 €	
total	65 000,00 €			

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter l'ouverture des crédits comme indiqué sur le tableau joint

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 - 10 HEURES DE LA SOLIDARITE

Chaque année se déroule une opération intitulée «10 heures pour la solidarité» au complexe nautique Aquagliss, cette année, en raison du contexte sanitaire, cette manifestation n'a pas eu lieu, il est toutefois proposé de maintenir la subvention au niveau de celui de l'an dernier
Il s'agit donc de reverser l'intégralité des recettes aux « Restas du cœur » de Freyming-Merlebach au cours d'une compétition sportive qui a permis de récolter des fonds à hauteur

- > du tarif d'entrée perçu ce jour là :
- >de 50 centimes par 100 mètres nages
- >de 2 euros par demi-heure pédalée
- >de 3 euros par séance d'aquagym

Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique

Chaque commune a eu l'occasion de présenter une équipe minimum de 10 personnes pour participer à cet événement.
Les résultats des courses sont dans le tableau joint.

D'un point de vue comptable, il est nécessaire que chaque commune autorise par délibération que les sommes récoltées lors de cette journée par leur équipe respective soient reversées directement par elles aux « Restos du cœur ».

D'autre part, concernant les montants récoltés par la «Palanquée», «Natation FM», ainsi que par l'équipe de la CCFM et les sommes versées par le public soient pris en charge directement par la CCFM et versés aux « Restos du cœur ».

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver le versement des recettes aux « restos du cœur » de Freyming-Merlebach à hauteur de 2113.65 s sur le budget 2021 pour la CCFM selon le tableau joint à la présente délibération

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC "LES ENFANTS DU CHARBON "

L'association "les Enfants du charbon" organise chaque année au carreau Wendel un spectacle ayant trait au passé minier de notre territoire et qui contribue à son développement culturel et à la promotion touristique. Ce spectacle, géré et animé par des bénévoles, nécessite un investissement financier important et a besoin d'être conforté dans ses moyens

Il est donc proposé afin de le pérenniser que les grandes intercommunalités de l'ex bassin houiller apportent leur concours financier, en échange de quoi l'association s'engage elle-même à organiser 5 spectacles pendant la période estivale.

Une convention devra être signée pour une durée de 3 ans avec effet au 1er janvier 2021 et la participation financière de la CCFM s'élèvera à 0.50€ par habitant (soit environ 16 000€/an)

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPEDITION DU SERVICE ADS PAR LA CAF.

La communauté de communes met à disposition sa logistique pour l'affranchissement des plis à destination des communes de la CAF (20). Les montants des frais postaux doivent être refacturés à cette dernière.

Ils atteignent pour les 12 derniers mois la somme de 8457.53 € (20 communes)

A titre de comparaison, pour la CCFM les frais s'élèvent à 3974.00 € (9 communes), pris en charge intégralement par la CCFM.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le Président à émettre le titre correspondant

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 - CONSTATATION DES PERTES AUX CREANCES ETEINTES

Une liasse d'admission en non-valeur pour le budget OM 2020 nous est parvenue de la trésorerie.

Il s'agit de prendre en compte les créances éteintes transmises par le trésorier au niveau du budget ordures ménagères. La notion de créance éteinte concerne les seules créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable.

La somme à débiter du compte 654-2, est de 35 439.50 €.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter l'admission en non-valeur comme indiquée à l'article 654-2, les pertes sur créances éteintes d'un montant total de 35 439.50 euros
D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur les articles budgétaires mentionnés au Budget annexe des OM.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 - AUTORISATION DE SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle, pourront être adressées au CDG 57-est jointe.

Le coût figure en annexe c'est un coût mensuel par mois selon le grade.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée,

D'autoriser le Président ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

D'autoriser le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

D'autoriser l'inscription au budget des dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 - RACHAT DU PLACEMENT DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le 28 octobre 2004 la communauté de communes avait procédé à un placement de trésorerie suite à la vente de l'atelier relais n° 2, ce placement ne rapporte aujourd'hui plus rien et va nous être nécessaire pour pouvoir payer la TVA du rachat des terrains de la Mégazone départementale. C'est pourquoi il est proposé de racheter ces titres auprès de la banque postale. Seuls les intérêts figureront au budget.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à racheter le placement en question et à accomplir toutes les démarches en ce sens.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le changement de temps de travail d'agents du Complexe Nautique Aquagliss rend nécessaire la modification du tableau des effectifs, à savoir la création de 2 postes contractuels tel qu'indiqué ci-dessous :

1 poste de contractuel saisonnier au grade d'Educateur des APS ou d'opérateur des APS selon le profil de la personne qui sera retenue, échelon 1, 17h30 hebdomadaires soit 17.5/35ème chargé de missions de surveillance des bassins, d'enseignement et d'animation sportive,

1 poste de contractuel saisonnier au grade d'adjoint technique, échelon 1, 28h00 hebdomadaires soit 28/35ème chargé de missions d'entretien des installations et d'accueil des usagers

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter la création des deux postes en question

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 - INFORMATION RELATIVE A L'OPPOSITION MANIFESTEE PAR UNE MAJORITE DE COMMUNES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U. A LA CCFM.

Le conseil est informé que la loi « pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014, dite loi ALUR, organise un nouveau transfert de droit aux EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, les communautés de communes et communautés d'agglomération deviendront compétentes de plein droit le 1er jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021.

Toutefois, les communes pourront continuer de s'opposer à ce transfert dans un délai de 3 mois précédent cette échéance à la double condition qu'elles regroupent au minimum 25% des communes membres et qu'elles représentent au moins 20% de la population de l'EPCI concerné.

Le conseil est informé qu'à ce jour, plusieurs délibérations sont parvenues au siège de la CCFM permettant aux communes de remplir les conditions requises pour s'opposer à ce transfert de compétence.

Il s'agit notamment des délibérations des communes suivantes : Hoste, Betting, Seingbouse, Hombourg-Haut, Freyming-Merlebach, Farébersviller, Béning-lès-Saint-Avold, Guenviller et Cappel

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Le conseil prend acte du fait que la compétence P.L.U. n'est donc pas transférée à la CCFM

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TV8 2021-2023.

Suite à une réunion de travail avec TV8, il est proposé de reconduire le contrat d'objectifs et de moyens qui arrive à échéance le 31/12/2020, le montant des participations intercommunales restent stables sur la durée

Il est proposé notamment :

Pour la CCFM :

Une baisse du nombre d'habitants fixé dorénavant à 32 352 contre 33 371 auparavant, un vote de subvention HT, un montant par habitant fixé à 5.64 € HT. Le montant total de la subvention est aux alentours de 182 465 € HT soit 200 000 Euros TTC par an.

A noter que le contrat est reconduit pour 3 ans et arrivera à échéance le 31/12/2023

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention en question.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. APPROBATION DU MODE DE GESTION PAR CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.

Actuellement, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à une société spécialisée : GDV Sàrl via un contrat d'affermage.

Au vu du rapport annexé sur la pertinence de la concession du service, il est proposé de retenir l'affermage comme étant le mode de gestion le plus adapté à la situation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411 -1 et suivants,

Vu la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions, et la troisième partie du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER le principe de l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach dans le cadre d'une concession de service public par affermage.

D'ACCEPTER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles 1411 -1 et suivants du CGCT.

D'AUTORISER le Président à engager la procédure prévue à cet effet et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 - AVENANT N°01 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN -SUBSTITUTION D'UN NOUVEAU TITULAIRE.

En date du 30 octobre 2020, la société TP STEINER a cédé son fonds de commerce de Travaux Publics et Bâtiment à la société SADE CGTH.

Conformément à l'article R2194-69 du code de la commande publique, la CCFM a autorisé par courrier la société TP STEINER à céder son contrat à la SADE CGTH en commission d'appel d'offres.

Il vous est proposé de régulariser la situation par un avenant n°01, et d'autoriser pour l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet « travaux de voirie et d'entretien », le transfert de l'ensemble des droits et obligations de la société TP STEINER à la société SADE CGTH.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n°01

D'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°01 et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 - AVENANT CONTRAT D'ASSURANCE -LOT N°1 : DOMMAGES AUX BIENS

En date du 09 novembre 2020, l'assurance Pilliot titulaire du marché depuis le 1er janvier 2019, pour une durée de 4 ans, nous a adressé une lettre en recommandée stipulant que le montant engagé (paiement +provision) pour indemniser l'ensemble des dommages est élevé par rapport à la cotisation émise.

La cotisation annuelle s'élève à 7789.56€ HT

Pour éviter une résiliation du contrat, il vous est proposé :
Une majoration forfaitaire de 10% de la cotisation annuelle hors taxe.
Soit une nouvelle cotisation annuelle de 8565.52€ HT

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'approuver la passation de l'avenant
D'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°01 et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 - AVENANT AU CONTRAT DE DSP ASSAINISSEMENT AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a conclu avec Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux un contrat de délégation de Service public portant sur la délégation de service publique d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach en date du 20 novembre 2014, applicable à compter du 01er janvier 2015.

Au cours de la mise en application des dispositions du contrat sus évoqué, les parties ont constaté une erreur matérielle au sein du contrat en lien avec le nombre initial d'avaloirs confié au Déléguataire.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des données

	Données initiales SAFE	Données après relevés
Avaloirs	5 935 unités	6 083 unités
Longueur de réseaux	40 730 ml	42 395 ml

L'article du contrat de DSP 51.2 (page 45) prévoyait les quantités énumérées dans les données initiales SAFE, ces quantités ayant fluctuées, il y lieu d'actualiser les indices A0 et L0 du présent article.

Les nouveaux montants de la redevance Eaux Pluviales sont les suivants :

Montant initiale : 270 000 € HT

Montant pour 2019 : 281 205 € HT

Montant pour 2020 : 298 202,02 € HT

A la vue de ce qui précède, il est proposé au conseil d'accepter les termes de l'avenant avec la société Veolia Eau et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces inhérentes à cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'approuver la passation de l'avenant
D'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 - OFFICE DE TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2026

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens vient de nous parvenir, elle entérine le changement de siège, et le passage définitif en catégorie II :

L'accueil hors les murs est comptabilisé dans les périodes d'ouvertures

Les périodes d'ouvertures sont allégés (180j/an en cat II et 240j/an en cat I)

En cat II, la structure doit avoir à minima 3 ETP dont 1 responsable

Et une augmentation de 5000 euros de la subvention annuelle

Voilà les principales modifications

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question
D'attribuer une subvention annuelle de 131 000 euros

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SODEVAM - LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING MERLEBACH ET LA COMMUNE DE FREYMING MERLEBACH POUR LA PARTICIPATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DE LA VALLEE DE LA MERLE

Par délibération du 29 février 2016 - point 13 - la Commune de Freyming Merlebach a choisi la SODEVAM comme concessionnaire afin de réaliser un lotissement dans le périmètre de la ZAC créé par la Communauté de Communes de Freyming Merlebach (CCFM). Le traité de concession a été signé entre la Commune de Freyming Merlebach et la SODEVAM le 22 mars 2016.

Dans ce cadre, la SODEVAM a déposé un permis d'aménager qui doit être complété, conformément aux prescriptions de l'article L 311 -4 du Code de l'Urbanisme, par une convention qui détermine la répartition des coûts des équipements publics du lotissement entre la Communauté de Communes de Freyming Merlebach, la Commune de Freyming Merlebach et la SODEVAM, à savoir :

Les équipements publics hors voirie d'accès sont pris en charge à 100 % par la SODEVAM,

La voirie d'accès, qui permettra de desservir le lotissement et la carrière du Barrois sont pris en charge à 70% par la Ville et 30% par la Communauté de Communes selon les principes arrêtés dans les délibérations respectives du 13 mars 2018 (point 10) et du 12 avril 2018 (point 11).

Au vu des différents éléments précités, il a été établi une convention tripartite qui prévoit la participation de chacune des parties à la réalisation des équipements publics de la ZAC.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De valider la convention tripartite entre la SODEVAM, la CCFM et la Commune de Freyming Merlebach
D'habiliter M. le Président à signer ladite convention et toutes les pièces y relatives

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 - RACHAT DE TERRAINS A LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

En date du 10/07/2014 et 12/11/2015, le conseil communautaire autorisait la vente de terrain à la commune de Seingbouse pour l'aménagement d'une nouvelle salle des fêtes. Or ce projet n'a pu être réalisé par la commune et il est de notre intérêt de récupérer les terrains en question situés dans l'extension nord du PARC n°1. La demande de terrains industriels en ce moment est en effet très forte, il est donc naturel pour la communauté de racheter ces terrains afin de les remettre en vente dès que possible.

Il s'agit des parcelles ;

- Section 18 n° 464 de 82a67ca

-Section 18 n° 465 de 11a60ca

Vendues à l'époque au prix de 20359,48 €, tva sur marge comprise, il est proposé de les racheter au même prix.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'achat de ces terrains aux conditions stipulées ci-dessus.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) MISSION DE SUIVI-ANIMATION

La Communauté de Communes de Freyding-Merlebach a lancé une consultation concernant un marché de services en vue de confier à un prestataire une mission de suivi et d'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CCFM composée de 11 communes axée sur les priorités suivantes :

Lutter contre l'habitat indigne ou indécent.
Lutter contre la précarité énergétique.
Adapter les logements au handicap et au vieillissement.
Surveiller et accompagner les copropriétés.
Préserver et valoriser le patrimoine et renforcer les actions d'accompagnement.

Le marché sera conclu pour une durée décomposée comme suit :

Tranche ferme : durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021

Tranche optionnelle N°1 : durée de deux ans à compter de l'affermissement de la tranche optionnelle N°1 (1er janvier 2024)

La durée totale du marché ne pourra pas excéder 5 ans.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes au présent marché.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 - AVENANT AU FONDS REGIONAL RESISTANCE

Le contexte national de reconfinement, assorti d'interdictions administratives qui frappent très largement les commerces de proximité, porte un nouveau coup d'arrêt à la reprise de la dynamique commerciale de très nombreuses petites entreprises des territoires.

Dans ce contexte exceptionnel, la Région déploie une mesure spécifique complémentaire au Fonds Résistance cofinancé avec la Banque des Territoires, les Conseils Départementaux, et les EPCI du Grand Est, et coordonnée avec les mesures de l'Etat (élargissement et relèvement du « volet I » du fonds de solidarité à partir du mois de novembre).

Il s'agit d'un soutien à la trésorerie de très petites entreprises de commerce de proximité, faisant l'objet d'une fermeture administrative, et devant s'acquitter d'un loyer au titre de leur local commercial.

A l'instar du Fonds Résistance, cette mesure s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

► OBJECTIFS

La Région Grand Est propose un accompagnement sous-forme d'aide directe à l'immobilier et assis sur une base mensuelle, en soutien aux très petites entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative sur une période du 1^{er} Novembre 2020 au 31 Janvier 2021, et devant s'acquitter d'un loyer en période de confinement.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

La région Grand Est.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant en question

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.